departement DES DEUX-SEVRES

Ville de Niort



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

SEANCE DU 17 janvier 2003

Votants : 45 Convocation du Conseil Municipal :

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FJT

le 9 janvier 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :

le 21 janvier 2003

[Annexe]

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents:

Adjoints:

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers:

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, M. Bernard JOURDAIN, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Isabelle RONDEAU, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance :

Mademoiselle Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.

M. Bernard BELLEC donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.

M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Dominique GUIBERT.

M. Stéphane TRONEL donne pouvoir à M. Jean-Louis EPPLIN.

Excusés:

Monsieur Guibert ayant quitté la séance sans avoir désigné de mandataire est excusé à partir de cette délibération, ainsi que Madame Chollet qui lui avait donné pouvoir

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 janvier 2003

DELIBERATION D20030009

Vie Associative/Jumelages

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FJT

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs, Après examen par la Commission Générale, Sur proposition du Maire

L'association des Foyers de Jeunes Travailleurs gère deux établissements à Niort, le FJT Atlantique et celui de La Roulière. Il s'agit d'un dispositif d'une grande utilité sociale à l'égard des jeunes non seulement dans le domaine de l'hébergement que dans celui des actions d'intégrations, de proximité et d'animations que la municipalité a toujours été soucieuse de soutenir.

La Ville de Niort a ainsi apporté une attention particulière aux difficultés rencontrées par l'association ces dernières années et a manifesté sa volonté de conserver ce dispositif social en encourageant toutes les mesures de restructuration nécessaires comme par exemple en favorisant l'achat de l'hôtel de La Roulière par le CCAS. Le redressement mené par les responsables de l'association a commencé à porter ses fruits, les bases d'une situation assainie et stable sont en bonne voie, l'activité des deux foyers a ainsi pu être maintenue et le budget prévisionnel 2002 fait apparaître un déséquilibre en fonctionnement.

Parallèlement à cet effort de redressement, l'association a réfléchi, de concert avec la ville à sa transformation en établissement public communal à caractère social sur la base de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Une étude confiée à un cabinet spécialisé est actuellement en cours. Cette transformation juridique permettra au nouvel établissement de s'occuper de toute la problématique liée au logement des jeunes sur la ville, qu'il s'agisse de logements pour jeunes travailleurs, pour étudiants ou d'auberges de jeunesse. La mise en place du nouvel établissement pourrait s'effectuer de façon progressive dans le courant de l'année 2003 afin qu'il soit de plein exercice au 1er janvier 2004. En effet plusieurs étapes sont à franchir, notamment l'avis préalable du Comité Régional des Organisations Sanitaires et Sociales (CROSS), la cession de l'autorisation de fonctionner des FJT doit également être acceptée par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS). Sur le plan organique, l'établissement public communal social est dirigé par un conseil d'administration composé de représentants de la collectivité locale de rattachement, en l'occurrence le maire en est président de droit, des représentants des départements qui supportent des frais de prise en charge, des représentants des usagers, du personnel et des personnes qualifiées. L'établissement est dirigé par un directeur nommé par l'Etat sur avis du maire, c'est lui qui possède la compétence juridique générale Enfin l'établissement est doté d'un organe consultatif, le conseil de la vie sociale.

L'association des FJT a choisi d'emprunter cette voie avec l'aide et les conseils de la ville afin de poursuivre son activité de façon élargie avec un nouveau cadre juridique.

Il s'agit donc dans un premier temps pour la ville d'accompagner la dernière phase de son redressement, prélude à sa transformation en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 208 768 euros pour lui permettre de passer le cap de la période de transition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Foyers de Jeunes travailleurs à hauteur de **208 768 euros** cette subvention étant imputée : 925 5242 6574 #08074.

Autoriser le Maire à mener les négociations nécessaires pour aboutir à la création de l'établissement public communal social

Madame Françoise BILLY, Présidente du FJT n'ayant ni participé au vote, ni au débat.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 1
Excusé: 2

Le Maire de Niort

